



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 24 Novembre 2016

L'an Deux Mille seize, le Vingt Quatre Novembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René – LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : PINOL Catherine (procuration à COURVEILLE Martine) – LEOPARDI Laurent (procuration à IZARD Jean-Pierre) – ROMERO Nicole (procuration à RAYNAL Bernard) - FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : MM. : CILEO Vincent – CASTIELLO Léonard décédé le 20 novembre 2016 -

Date de convocation : 16 Novembre 2016 - Date d'affichage : 17 Novembre 2016

Titulaires en exercice : 29 Présents : 23 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 27

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016
- Désignation d'un secrétaire de séance : IZARD Jean-Pierre

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|------------------|---|
| COUCHAT-MARTY F. | 1 – Créances Eteintes |
| COUCHAT-MARTY F. | 2 – Admissions en non-valeur |
| GAVAZZI C. | 3 – Attribution de subvention |
| COUCHAT-MARTY F. | 4 – Ville de Carmaux : Décision Modificative n° 2 |
| CRESPO R. | 5 – Convention avec la Scène Nationale |
| PERIÉ J.P. | 6 – Convention avec la Fourrière Animale |
| GASC I. | 7 – Partenariat avec la Région : Renouvellement de l'Eco-Chèque |
| GAVAZZI C. | 8 – Partenariat avec l'Académie de Toulouse : Acquisition de tablettes numériques |
| COUCHAT-MARTY F. | 9 – Indemnité au Receveur Municipal |
| GASC I. | 10 – Attributions de subventions : « Fond d'Action pour l'Accessibilité » |

II – AFFAIRES GENERALES

- | | |
|-------------|---|
| BOUYSSIÉ F. | 11 – Règlement intérieur de l'opération « Façades » |
| PERIÉ J.P. | 12 – Règlement intérieur des Cimetières |
| ESPIÉ A. | 13 – A.R.S. : délimitation des territoires |

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L.2122-22 du CGCT

- | | |
|----------|---|
| ESPIÉ A. | 14 – Tarifs pour la vente au public des objets divers réalisés au Centre Social |
| ESPIÉ A. | 15 – Vente d'un tracteur tondeuse |

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016 :

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Désignation d'un secrétaire de séance : IZARD Jean-Pierre

Monsieur le Maire avant de débiter la séance souhaite observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Léo CASTIELLO, Conseiller Municipal décédé le 20 novembre 2016.

Il rappelle que M. CASTIELLO était absent depuis environ 1 an pour cause de maladie. Il expliquait à ceux qu'il rencontrait que sa santé ne relevait que d'un simple problème technique et il avait espoir de revenir le plus rapidement possible au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Léo CASTIELLO a occupé d'importantes fonctions à la Chambre des métiers ce qui lui a permis d'être connu auprès de nombreux artisans et commerçants locaux afin de les aider dans leurs démarches professionnelles.

Monsieur le Maire a présenté, à l'ensemble de sa famille et celle de son épouse, la famille Tressières, ses plus sincères condoléances au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En suivant, une minute de silence est observée à la mémoire de Léo CASTIELLO.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Créances Eteintes :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 1 911.15 €. Le Comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'admettre en créances éteintes la somme de 1 911.15 €.

2 – Admissions en non-valeur :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le Comptable du Trésor a transmis un état de créances irrécouvrables d'un montant de 4 596.65 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer la sommes concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur la somme de 1 911.15 €.

3 – Attribution de subvention :

Monsieur GAVAZZI propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 122 € à l'école maternelle Jean-Baptiste Calvignac pour l'acquisition de jeux éducatifs.

Il précise que les jeux éducatifs ont été achetés dans un magasin et qu'il n'était pas possible d'obtenir une facture afin de régler la dépense par mandat administratif. Il rajoute que la Ville attribue chaque année un budget Noël de 13 € par enfant pour les écoles maternelles. Le montant de 122 € sera donc décompté de l'enveloppe dédiée à l'école maternelle J.B.Calvignac. Budgétairement, l'opération est neutre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré attribue à l'unanimité la subvention précitée pour un montant de 122 € à l'école Maternelle Jean-Baptiste Calvignac.

4 - Décision Modificative n° 2 :

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un document s'y rapportant. Aussi, Madame COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Ajointe propose d'examiner ligne par ligne ce projet de délibération budgétaire.

Section d'investissement : celle-ci s'équilibre à hauteur de 491 563 €. Y figurent des mouvements de crédits, l'inscription de nouvelles subventions, notamment celle attribuée par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'équipement de 45 tablettes numériques pour l'école Jean Moulin, ainsi que celle provenant du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 429 563 € pour l'aménagement de l'îlot rue Gineste et le Boulevard Barbusse.

Elle enregistre également une provision de 50 000 € pour amorcer la réhabilitation de la maison Calmels et décontaminer le site suite au sinistre survenu le 1 octobre 2016.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'incendie qui a détruit le 1er étage et la toiture de la maison Calmels n'est pas dû aux panneaux photovoltaïques. Le feu d'origine électrique a pris naissance au niveau des chambres et s'est propagé par la trappe de la cage d'escalier vers la toiture.

Monsieur Bernard RAYNAL souhaite avoir connaissance du plan de financement concernant la réhabilitation de ce bâtiment afin que son groupe puisse émettre un avis.

Monsieur Alain ESPIÉ lui répond que la maison sera reconstruite à l'identique, en incluant les nouvelles normes d'accessibilité. Il indique que le projet global sera bien présenté aux élus et que les travaux seront remboursés en intégralité par l'assurance, leur montant devrait avoisiner les 450 000 €.

Monsieur ESPIÉ précise que la cheminée est intacte. Si les montants des portes ont partiellement brûlé, ces dernières devraient pouvoir être récupérées. La journée suivant cet incendie, un commerçant carmausin devait utiliser ce lieu pour son mariage. Le Maire remercie les services de secours qui ont sécurisé le site et le personnel de la Ville qui est intervenu pour mettre à disposition les locaux de la maison de la citoyenneté.

Madame COUCHAT-MARTY quant à elle remercie le personnel de la Maison de la Citoyenneté qui a accueilli ces personnes et les a aidés à s'y installer.

Monsieur Bernard RAYNAL souhaite faire une remarque en ce qui concerne l'achat des deux vélos et du scooter pour un montant de 7 000 €. Il pense que la collectivité pouvait se dispenser de cet investissement et le reporter en 2017.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un scooter thermique et deux vélos électriques pour les déplacements du personnel. De plus, Jean-Pierre PERIÉ rajoute qu'un véhicule électrique a été livré et a été financé par divers sponsors Carmausins.

Section de fonctionnement : cette dernière s'équilibre à hauteur de 0 €.

Madame COUCHAT-MARTY fait remarquer que les dépenses imprévues ont permis d'ajuster différents comptes déficitaires à hauteur de 142 883,24 €.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur NUNES communique au prochain conseil municipal le bilan concernant les dépenses supplémentaires afférentes à la mise en place du dispositif de sécurité élaboré avec la préfecture pour les fêtes de St-Privat de 2016.

Madame la 1^{ère} Adjointe, poursuit et soumet au vote cette décision modificative n° 2. Cette dernière est adoptée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Abstention : LEOPARDI Laurent

5 - Convention avec la Scène Nationale :

Monsieur CRESPO rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concerts, théâtres ...

Afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux et pour ce faire de conventionner avec elle à hauteur de 5 000 € (même niveau que 2016). Ces crédits devront être inscrits au Budget Primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de ce partenariat par convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention ci-annexée, autorise le Maire à signer cette dernière avec la Scène Nationale d'Albi.

6 - Convention avec la Fourrière Animale :

Monsieur PERIÉ propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux errants l'année 2017. Cette convention annuelle pourra être ensuite renouvelée encore deux fois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention tel que présente et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Société Protectrice des Animaux.

7 - Partenariat avec la région : renouvellement de l'Eco-Chèque :

Madame GASC rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux, par délibération du 25 juin 2015 a mis en place une intervention complémentaire à l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées. Cette mesure a été mise en œuvre par la signature d'une convention entre la Ville et la Région dont le terme arrive à échéance au 31.12.2016. Il avait été décidé d'accorder, en complément du dispositif « Eco-Chèque Logement Midi-Pyrénées » une aide forfaitaire pour la réalisation de travaux d'isolation dans leur logement, de :

- 500 € pour les propriétaires occupants
- 300 € pour les propriétaires bailleurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler pour une durée de deux ans, la convention avec le Conseil Régional aux mêmes conditions que l'actuelle,
- De fixer une enveloppe budgétaire de 30 000 € par an, qui sera inscrite aux Budgets Primitifs 2017 et 2018,
- D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Régional et tous documents afférents à ce dossier pour une durée de 2 ans pour les années 2017 et 2018.

8 - Partenariat avec l'Académie de Toulouse : Acquisition de tablettes numériques :

Monsieur GAVAZZI rappelle à l'assemblée que l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République est de faire évoluer le système éducatif en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Cette mesure repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les collèges, les enseignants ainsi que des écoles publiques. Il renforce la mise en place, par l'Académie en lien avec les Collectivités et conformément à la feuille de route Académique du numérique, du maillage territorial de lieux de formation au et par le numérique.

Il est complété par la mise à disposition gratuite pour 3 ans à la rentrée 2016 de ressources numériques en ligne, destinées à accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes des cycles 3 et 4.

Le coût de l'acquisition de ces tablettes numériques destinées à l'école Jean Moulin sera pour la Commune de Carmaux de 24 685,02 €. L'Académie s'engage à verser à la Commune de Carmaux une aide de 12 000 €.

L'ensemble de ces mesures sera précisé par la signature d'une convention qui suivra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le partenariat avec l'Académie de Toulouse tel que présenté et autorise le Maire à signer la convention y afférent.

9 - Indemnité au Receveur Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE A l'unanimité

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Pierre DESCLAUX, Receveur Municipal,

10 - Attributions de Subventions : « Fond d'Action pour l'Accessibilité »

Madame GASC rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie le 20 octobre 2016, a proposé d'accorder une aide aux entreprises suivantes :

- SARL BOUCHERIE RAYSSAC (M. RAYSSAC Pierre), 12 av. Albert Thomas :	2 000,00 €
- SCI JLNN (M. RAYNAL Nicolas), Cabinet de soins infirmiers, 7 av. de la Libération :	2 000,00 €
- BOUTIQUE « LA SUITE... » (Mme CASTEL Virginie), 14bis av. J.Jaurès :	2 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution des subventions précitées.

Monsieur IZARD demande si le règlement concernant l'accessibilité est consultable sur le site de la Ville.

Monsieur BOUYSSIÉ indique que la commission envisage effectivement de mettre en ligne divers documents ainsi que les formulaires de demande.

II – AFFAIRES GENERALES

11 – Règlement intérieur de l'opération « Façades » :

Monsieur BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que le ce règlement a subi quelques évolutions, notamment sur son aspect juridique pour l'attribution des subventions. Le taux d'attribution a été augmenté pour les revenus plus modestes. Deux zones, A et B, ont été mises en place avec une modification des zones, des rues supplémentaires ont été rajoutées.

Monsieur RAYNAL s'étonne de voir que par exemple l'avenue de la Lande, St Jean et Rosières apparaissent en zone A alors qu'elles ne figurent pas dans la priorité de rénovation du Centre-Ville. Par ailleurs, il estime que la différence entre la zone A et B n'est pas assez marquée. Il prend pour exemple la rue Chanzy qui figure en zone B contrairement à l'avenue de la Lande qui passe en zone A.

Monsieur BOUYSSIÉ précise que la commission a considéré qu'il s'agit d'axes de grand passage pour justifier cette décision.

Monsieur ESPIÉ signale que globalement, ces mesures ont peu d'impact sur le budget donc toutes les entrées principales ont été mises en zone A.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal afin de régler les derniers ajustements concernant ce règlement.

12 – Règlement intérieur des Cimetières :

Monsieur PERIÉ fait part à l'assemblée des modifications apportées au règlement intérieur des cimetières (cf. Règlement déjà transmis).

Il indique que 2 articles ont été mis à jour, il s'agit de :

ARTICLE 33 :

Achat de concession actuellement 3 choix de durée 15, 30 ou 50 ans.

Suppression de la concession d'une durée de 15 ans.

Et, suite à un changement de réglementation :

ARTICLE 19 :

Actuellement pour l'achat de case de columbarium 3 durées possible 1, 15 ou 30 ans.

Suppression de la durée de 1 an, cette durée n'est plus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PERIÉ rappelle que le règlement précédent avait été adopté le 15.12.2011 et il soumet cette nouvelle version à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le présent Règlement des Cimetières.

13 – A.R.S. : délimitation des territoires :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte, refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin 2016, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L. 1434-9 du Code de la Santé Publique.

Cette mesure s'inscrit dans une procédure de consultation des Collectivités Territoriales par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées qui arrêtera les territoires de démocratie sanitaire à l'issue du recueil des avis règlementaires.

Deux choix sont proposés pour structurer l'espace régional :

Hypothèse 1 : un **découpage en 13 territoires** correspondant aux départements,

Hypothèse 2 : un **découpage en 6 territoires** fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un des deux scénarii proposés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le groupe majoritaire s'était positionné sur le projet départemental.

Monsieur RAYNAL souligne que si l'ARS demande aux Collectivités leur avis, une orientation a peut-être déjà été prise.

Monsieur le Maire reconnaît ne pas avoir saisi la démarche de l'ARS et souligne que la proximité départementale est importante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité sur l'hypothèse n° 1 à savoir pour un découpage en 13 territoires correspondant aux départements.

III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L.2122-22 du C.G.C.T.

14 - Tarifs pour la vente au public des objets divers réalisés au Centre Social :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2014,

CONSIDERANT que les participants aux diverses animations proposées par le Centre Social, dans le cadre de ses activités de loisirs créatifs, réalisent divers objets en laine, tissu ou autres, destinés à usage de démonstration,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de petites fournitures pour la réalisation de ces différents objets dans les prochains ateliers de loisirs créatifs,

CONSIDERANT la possibilité d'autofinancer une partie de ces petites fournitures,

DECIDE

Article 1 :

Il est proposé à la vente au public les diverses créations et réalisations précitées aux tarifs figurant pour chaque objet, dans la liste ci-annexée. (**Liste non jointe : il s'agit de porte-clés, bourse, bracelet, écharpe, couverture de lit, chaussons, etc au prix de 2 € à 30 €**).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Madame la Directrice du Centre Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 - Vente d'un tracteur tondeuse

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du Tracteur tondeuse BIEFFEBI immatriculé PD00132004S,

Considérant que la Commune souhaite renouveler son matériel,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

DECIDE

Vu l'alinéa 10° de l'article L2122-22 du CGCT qui traite de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1 : Le tracteur tondeuse appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à COSTES VERTS LOISIRS GAILLAC, Rond-Point, Route de Toulouse, 81 600 GAILLAC.

Article 2 : Le prix de cession dudit matériel est fixé à 4 500 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le bien sera sorti de l'inventaire des biens communaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

Prix de revient des repas élaboré par la Cuisine Centrale :

Monsieur RAYNAL rappelle que lors de la dernière réunion de l'action sociale s'est tenu un débat concernant le prix de revient des repas. Il demande qu'à la fin de cet exercice budgétaire soit fourni à son groupe un détail comportant pour les services cantine, crèche, portage, le prix de la denrée, le prix sorti de la cuisine centrale et le prix du repas servi avec le coût du personnel.

Tribunes libres Regard sur Carmaux :

Monsieur le Maire remercie la commission communication qui œuvre pour la publication de la revue Regard sur Carmaux. Il indique que le service communication rappellera à chaque groupe politique la date de dépôt de leurs articles pour parution.

Monsieur LEGRIS demande que le service communication en retour, accuse réception des articles qui lui sont transmis.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur certaines publications parues dans les tribunes libres qui ont apporté quelques désagréments, notamment un article écrit par Monsieur LELOUP qui visait le groupe majoritaire sur la situation de la Tour de Ciron, or ses propos ont atteint M. et Mme TUBOEUF, les gestionnaires du restaurant.

Monsieur LELOUP s'est excusé mais en accusant toutefois le Maire, sous prétexte de sa responsabilité en tant que Directeur de la Publication.

Monsieur ESPIÉ souligne que la seule responsabilité qu'il a eu prise c'est d'éviter à Monsieur LELOUP de paraître ridicule en corrigeant les fautes d'orthographe figurant dans ses articles. Désormais, il indique que tous les articles transmis paraîtront tels quels.

Monsieur LELOUP précise que l'arrêté précisant les responsabilités des uns et des autres mentionne bien que le Directeur de la Publication est responsable des propos publiés.

Monsieur ESPIÉ répond qu'il n'est pas responsable des textes et des propos de Monsieur LELOUP ou de quiconque dans la tribune de chaque composant du Conseil Municipal.

Visite à Neckarsulm :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'est rendu à Neckarsulm le 3 novembre 2016 voir le nouveau Maire et renouveler la validité du jumelage qui est en cours depuis 1958.

Monsieur ESPIÉ indique que le Maire est élu au suffrage universel direct pour 8 ans. La droite (CDV) est majoritaire au Conseil Municipal mais le Maire est socialiste (SPD).

Il invite par ailleurs les élus à visionner quelques photos de cette visite après la séance du Conseil Municipal.

Visite du Préfet :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet sera présent à Carmaux mercredi 30 novembre à 11h30 pour rencontrer les élus et visiter la Ville. Il invite d'ailleurs l'ensemble des élus à le rencontrer.

Par ailleurs, il demande à chaque groupe politique de désigner un membre qui participera au déjeuner qui suivra en présence de tous les adjoints et qui aura lieu à la Tour de Ciron.

Vente de Terrains à la Raffenelié :

Monsieur ESPIÉ signale que les 6 terrains de la Raffenelié seront mis à la vente à un prix minime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.